

Zeitschrift: FemInfo / Verein Feministische Wissenschaft Schweiz = Association suisse femmes, féminisme, recherche
Herausgeber: Verein Feministische Wissenschaft Schweiz
Band: - (2014)
Heft: 35

Artikel: Assurance chômage et division sexuée du travail en Suisse
Autor: Togni, Carola
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1098575>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

.....
CAROLA TOGNI
.....

Assurance chômage et division sexuée du travail en Suisse

L'assurance chômage n'est pas neutre d'un point de vue du genre, au contraire elle est construite historiquement comme un outil de gestion sexuée de l'emploi. Dans ma thèse de doctorat¹ j'analyse son rôle dans le renforcement des rôles sociaux attribués aux femmes et aux hommes et dans la stratification du marché du travail de 1924 à 1982.

En ce qui concerne les rôles féminins et masculins, un consensus se dessine dès la première loi fédérale sur l'assurance chômage de 1924 entre représentants patronaux, syndicats et parlementaires de gauche et droite confondus, autour de la nécessité de garantir avant tout le revenu du « chef de famille » et de préserver ainsi la famille patriarcale. Pour cette même raison, la catégorie de chômeuse mariée peine à être reconnue. A certaines époques, comme durant la Deuxième Guerre mondiale, cette dernière devient même un impensable.

¹ Carola Togni (2013), Le genre du chômage. Assurance chômage et division sexuée du travail en Suisse (1924-1982), Université de Berne, Institut d'histoire, Section d'histoire contemporaine générale et suisse (Dir. Prof. Brigitte Studer).

Jusqu'à la Loi fédérale sur l'assurance chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) de 1982, le chômeur reçoit une meilleure protection s'il est marié, alors que la chômeuse gagne à être célibataire du point de vue de l'indemnisation de sa perte de revenu. Alors que l'assurance renforce l'injonction à l'emploi pour les hommes et les femmes célibataires, elle participe au contraire à délégitimer celui des femmes mariées.

L'assurance chômage contribue également à renforcer la stratification sexuée du marché du travail. Les critères d'accès aux prestations sont en effet toujours basés sur des normes masculines - telles les exigences de régularité et de durée de l'emploi ou de revenu - qui ne prennent pas en compte la charge domestique qui pèse sur les femmes. En excluant une partie des salariées de la protection en cas de chômage, ou en leur offrant une moindre protection par rapport aux salariés, cette assurance renforce le statut subalterne des femmes sur le marché du travail. Elle creuse aussi les inégalités au sein du salariat féminin, entre une minorité de salariées qui peut s'assurer et celles qui restent exclues des caisses de chômage. La stratification du marché du travail que favorise l'assurance chômage ne s'appuie pas uniquement sur des critères sexués. Sous la pression notamment des représentants syndicaux, c'est avant tout le revenu de l'homme suisse et qualifié qui fut préservé tout au long de la période étudiée. Le critère national (et le statut de séjour) se révèle ainsi déterminant dès les années 1930, lorsque les migrant_e_s avec un permis saisonnier sont exclu-e-s des caisses de chômage et les personnes avec un permis annuel doivent faire preuve d'une durée minimale de séjour pour pouvoir s'assurer.

La gestion sexuée du chômage est faite de continuités, mais aussi de discontinuités, confirmant ce que d'autres travaux historiques ont montré, à savoir que l'on n'observe aucune évolution linéaire vers plus d'émancipation pour les femmes, mais bien une reconfiguration continue des rapports sociaux de sexe².

Si les périodes de crise économique, notamment durant les années 1930 et 1970, attisent les discours à l'encontre de l'emploi féminin, c'est pourtant à une époque où le chômage est au plus bas que les mesures les plus ouvertement discriminantes à l'égard des chômeuses vont être introduites. En effet, en 1942, les salariées mariées - dont le revenu du mari est considéré comme suffisant à l'entretien de la famille - se voient exclues des caisses de chômage. Le départ des hommes mobilisés par l'armée et les emplois nouveaux qui s'ouvrent aux femmes dans l'économie de guerre font naître des craintes concernant un potentiel bouleversement de la division sexuée du travail. Tout est mis en œuvre par les autorités politiques, en accord avec les représentants ouvriers et patronaux, pour en limiter les effets. Les soldats démobilisés doivent retrouver leur emploi, et les femmes qui les ont remplacés - souvent des épouses - seront renvoyées sans aucune indemnisation. L'exclusion de l'assurance permet de réaffirmer leur assignation prioritaire au travail domestique et le caractère contingent de leur emploi, tout en préservant les finances des caisses.

² Studer Brigitte, *Geschlechtergeschichte heute- Konzeptuelles und Konkretes. Die Ein- und Ausbürgerung durch Eheschliessung*, Universitätsverlag Konstanz, Constance, 2006.

Durant les trois décennies qui suivent la Deuxième Guerre mondiale, l'emploi féminin connaît d'importantes modifications. En Suisse, la division sexuée du travail se réorganise autour d'un investissement plus important des femmes dans le salariat, mais à temps partiel et selon un modèle d'activité discontinue, qui permet le maintien de leur assignation au travail domestique. L'assurance chômage accompagne et participe de ce changement. Tout en affirmant le principe d'une égalité formelle, elle reste basée sur la norme masculine de l'emploi à plein-temps et régulier, contribuant ainsi à construire le statut à part et « atypique » de l'emploi féminin.

Si les réformes entreprises durant les années 1970 - qui aboutissent à l'adoption de la LACI en 1982 - ne remettent pas fondamentalement en question les principes sur lesquels reposent les critères d'accès et de calcul des prestations, elles apportent cependant des changements importants pour les salariées. Elles améliorent notamment la protection des chômeuses enceintes ou qui viennent d'accoucher, ainsi que celle des femmes occupées à temps partiel. De plus, les arrêts de courte durée sont moins pénalisants et les femmes qui reprenant une activité rémunérée suite à une séparation peuvent se voir libérées de l'obligation de cotiser. Certes, ces améliorations reflètent le réajustement opéré dans la division sexuée du travail et notamment l'imposition de la nouvelle norme d'activité féminine : à temps partiel avec des brèves interruptions pour s'occuper des enfants. Elles répondent toutefois également à des revendications portées par les militantes féministes. Les années 1970 amènent en effet un renouveau de la

mobilisation et de la critique féministe de la gestion sexuée du chômage. Les militantes n'ont cependant pas attendu la deuxième vague du féminisme pour s'intéresser aux conditions d'accès à l'emploi et à une protection en cas de chômage. Alors que le débat autour de l'emploi et du chômage féminin traverse tout le 20ème siècle, ma recherche met en évidence les apports des analyses et des mobilisations féministes, mais également leurs limites ainsi que les divergences entre les organisations de femmes.

Dr. des. Carola Togni, Professeure à la Haute école de travail social et de la santé, EESP, Lausanne, carola.togni@eesp.ch

.....
SARAH KIANI
.....

Brigitte Studer

Brigitte Studer, Professeure d'histoire suisse contemporaine à l'université de Berne est une intellectuelle au parcours scientifique et militant remarquable, dont les travaux de recherche, rayonnant bien au-delà des frontières suisses, ont largement contribué à réhabiliter des sujets d'histoire laissés pour compte, dont les femmes.

Née à Bâle dans les années 1950, Brigitte Studer, dont le père l'emmenait voir les « vieilles pierres » lors de leurs vacances, a

toujours eu la passion de l'histoire, une histoire cependant plus contemporaine, « plus proche de nous », que celle des murs des cités médiévales. Cette histoire du peuple, plus « terre à terre », entraîne Brigitte Studer sur des chemins peu conformistes, tant pour ce qui est de ses sujets historiques de prédilection que de ses engagements militants. Communisme, stalinisme, histoire des femmes et du genre, mais aussi du mouvement ouvrier et du mouvement de 1968, et tant d'autres sujets encore, ont été objets de son analyse minutieuse. En s'intéressant à comprendre comment les systèmes influent sur les individus, comment le politique modèle les vies quotidiennes, elle fait une histoire des « petites gens », approche qui, dans ses premières années de recherche, était encore très peu courante.

Très jeune, Brigitte Studer intègre le Mouvement de libération des femmes (MLF), de la conservatrice ville de Fribourg. Ce petit groupe d'une dizaine de femmes, organise la projection illégale du film sur l'avortement « Histoires d'A » et d'autres actions en faveur de la libéralisation de l'avortement. Ces actions courageuses font du bruit à Fribourg : le 8 mars 1978, elle participe à la manifestation de la journée des femmes, qui a lieu dans la même ville et pour laquelle les organisatrices se retrouvent victime d'un procès pour trouble de l'ordre public. Elles seront finalement relaxées grâce à une action féministe, à laquelle Brigitte Studer participe, le jour du procès. Son engagement féministe trouve une place au sein de l'université, dans laquelle elle organise, avec d'autres militantes, des cours alternatifs sur des sujets féministes. Son engagement se prolonge au comité de FemWiss alors naissant, au début des années 1980.